

» Que c'est relativement au premier principe,
» que S. M. Prussienne ne consultant plus que
» les règles de la *Convenance*, les a fait servir
» de base à l'exécution de ses projets, en at-
» taquant pour la quatrième fois, les États d'une
» Maison qui a si bien mérité de l'Empire, qui
» a employé ses forces à en assurer la gloire,
» & qui a rendu à la Maison de Brandebourg
» des services auxquels celle-ci doit en partie
» son élévation : Que pour peu que l'on réflé-
» chisse sur ces faits & sur les preuves conte-
» nuës dans le nouveau Mémoire, & qui met-
» tent au jour les circonstances particulières de
» la conduite des deux Cours, depuis le Traité
» de *Breslau* & de celui de *Dresde*, on recon-
» noîtra distinctement laquelle des deux doit
» être considérée comme la motrice des trou-
» bles auxquels l'Empire Romain se trouve de
» nouveau en proie &c.

Comme les raisons de la Cour de *Vienne* in-
firmement constamment celles de la Cour de *Ber-
lin*, & que le Conseil Aulique de l'Empire con-
tinuë ses procédures & a rendu des Décrets très-
forts contre le Roi de Prusse, le Baron de *Plot-
tho* a remis aux Colléges de l'Empire à *Ratis-
bonne*, un nouveau Mémoire, qui, aussi bien
que le premier, présenté par ce Ministre, tend
à invalider les démarches de ce Conseil. Il s'ef-
force à y démontrer » Que le différend du Roi
» de Prusse, son Maître, avec l'Impératrice-
» Reine se restreint à leur seule Dignité Roya-
» le, sans que la qualité d'Electeur y soit inté-
» ressée en rien : Que c'est comme Roi, posses-
» seur d'un Royaume indépendant de la juri-
» diction de l'Empire, que S. M. Prussienne
» agit contre l'Impératrice-Reine, qu'il consi-
» dère